

OBJECTIFS

Permettre aux professionnels d'appréhender les évolutions récentes liées à la techno, la Blockchain et au web 3.0 dont les cryptos actifs et la cyber sécurité, qui font partie de leurs culture professionnelle et leurs contraintes nouvelles.

PUBLIC & PRÉREQUIS

Courtier en assurance et en réassurance
Agent général d'assurance
Mandataire d'assurance
Mandataire d'intermédiaire d'assurance
Professionnels de la gestion de patrimoine
Pas de prérequis nécessaires pour cette formation.

MÉTHODES MOBILISÉES

Fichiers Powerpoint, Word, PDF

MOYENS TECHNIQUES

Disposer d'une connexion Internet
S'inscrire au préalable à la formation choisie :
<https://anacofi-elearning.mesformations.fr/>
Connexion à la plateforme LMS :
<https://www.formations-anacofi.fr/>

MODALITÉS DE SUIVI

E-Learning¹
Formation distancielle asynchrone

L'apprenant avance à son rythme de manière autorégulée
Suivi du formateur-tuteur peut s'effectuer par mail ou par l'intermédiaire d'une permanence téléphonique.

ÉVALUATION & SANCTION DE LA FORMATION

QCM² de fin de parcours
Sanction : certificat de formation
Dans le cadre de prise en charge OPCO : attestation d'assiduité et relevé de connexion

INTERVENANTS

Coordination et co-rédaction : Valéria FAURE MUNTIAN,
autres rédacteurs : Emmanuel, Bertrand LARUT, David CHARLET

DURÉE

7h
Ventilation des heures spécifiques :
6h ASSU + 6h CIF + 3h IMMO + 3h IOBSP

COÛT

- 160€ : Tarif adhérent
- 220€ : Tarif non-adhérent ³

INDICATEURS DE RÉSULTATS

Niveau de satisfaction : NC⁴
Score moyen d'obtention : NC⁵

PROGRAMME

I - Les règles de base de l'assurance en général

- Présentation
- L'assurance, une opération technique en général
- Une rapide présentation des assurances sociales
- Les assurances contractuelles
- Les assureurs et les distributeurs

II - Caractéristiques juridiques du contrat d'assurance

- Droit commun des contrats et droit spécifique du contrat d'assurance
- Règles spécifiques au contrat d'assurance

III - Les assurances légalement (Ou réglementairement) obligatoires

- Les assurances légalement obligatoires spécialement visées au code des assurances
- Les obligations d'assurance édictées par la loi et/ou le règlement pour différentes professions, voire activités
- Extensions obligatoires de garantie

IV - Développements sur l'assurance « Non-vie » (« IARD »)

- Les contenus de dommage corporel
- Les contenus en général des dommages aux biens
- Certains contenus particuliers du dommage aux biens
- Les produits de l'assurance « Non-vie » (« IARD »)

Conclusion : Synthèse et question

¹ L'envoi des accès (délivrés par notre prestataire) se fait normalement une fois par semaine (arrêt des inscriptions chaque vendredi à 12h ; envoi des accès par notre prestataire chaque vendredi à partir de 15h. Validité des accès : jusqu'au 31 décembre 23h59 de l'année en cours.

² L'envoi des accès (délivrés par notre prestataire) se fait normalement une fois par semaine (arrêt des inscriptions chaque vendredi à 12h ; envoi des accès par notre

prestataire chaque vendredi à partir de 15h. Validité des accès : jusqu'au 31 décembre 23h59 de l'année en cours.

³ Toute la facturation non adhérente est effectuée par l'ANACOFI Services

⁴ Non communiqué

⁵ Non communiqué